Ville de CHATEAUBRIANT Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise de maçonnerie FLOURE en date du 5 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de maçonnerie rue Marcel Viaud,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue Marcel Viaud à l'exception des services de secours.

Article 2

Le stationnement est interdit au droit du n°35 rue Marcel Viaud. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3

L'accès piéton est maintenu en permanence.

Article 4

La signalisation liée à la circulation, au stationnement et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 5

Ces prescriptions sont applicables le 12 octobre 2023 de 9h00 à 11h00.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT. En l'Hôtel de Ville, le 11 1 OCT. 2023 Le Maire,

ain HUNAULT

1